PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2023 A 20H30

L'an deux mil vingt-trois, le 6 juillet à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints – M. CHASTAING, M. ENJALBERT, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. TOHME, Mme YOT formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. JEAN-JACQUES pouvoir à Mme CHAPPAZ, Mme DANIN pouvoir à M. CHASTAING, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. GANDRILLON pouvoir à Mme LECLERC, Mme MOROSAN pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, M. ROCHER pouvoir à Mme YOT, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à Mme MOLLIERE, M. ALLET pouvoir à M. SEFRIN.

Absents : Mme NGO DJOB, Mme MONET, M. RICHARD.

Secrétaire de séance : Mme THOMAS-MALBEC

A 20 h 30 précises, Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Sylvie THOMAS-MALBEC est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire : « *Chers collègues,*
Je souhaite, avant de débuter ce conseil, évoquer les événements qui ont eu lieu ces derniers jours.
Nombre d'entre vous étaient présents lundi dernier lors de la mobilisation citoyenne organisée sur le parvis de l'Hôtel de Ville et je vous en remercie.
Les Saint-Prissiens étaient au rendez-vous et je veux leur dire combien leur soutien est un réconfort et une marque de solidarité.
Je souhaite revenir ce soir sur l'extrême gravité des émeutes auxquelles nous avons assisté : mairies, centres culturels, bibliothèques, écoles, postes de police municipale et nationale incendiés, centres de secours caillassés, incendies de voitures, pillage de commerces... plus grave encore, l'agression de mes collègues Maires de Pontoise et L'Hay-les-Roses.
Le décès d'un adolescent qui suscite autant d'émoi que de questions ne peut et ne doit pas être un prétexte à la haine et la violence.
Notre commune, sans avoir connu la gravité des attaques en règle subies par certains de nos voisins, n'a cependant pas été épargnée et a pu être protégée par la Police nationale. Je tiens à renouveler ce soir, et en votre nom, nos remerciements et notre soutien à l'ensemble des forces de sécurité et de secours nationales qui n'ont pas faibli pour rétablir l'ordre et prendre en charge les victimes d'une minorité

agissante ; des voyous qui veulent imposer leur loi qui n'est pas celle de notre République. Je tiens également à vous informer que les Maires ont pu à cette triste occasion, sur notre territoire d'agglomération, vérifier l'utilité et l'efficacité de notre Centre de Supervision Urbain et de notre dispositif de vidéoprotection intercommunal, mais également l'efficience du partenariat de nos polices municipales et nationales.
Permettez-moi de vous donner quelques chiffres pour le Val d'Oise :

- *197 atteintes graves concernant des bâtiments publics, dont 129 commerces ;*
- *Une trentaine de blessés parmi les policiers nationaux et gendarmes ;*
- *Côté justice : 77 personnes déférées à Pontoise dont 48 personnes en comparution immédiate et jugées, dont la moitié concernée par des peines d'emprisonnement.*
  Concernant les mineurs impliqués, les parents seront entendus (c'est ce que nous a confirmé il y a deux heures le Procureur).
  Des enquêtes sont ouvertes concernant la soixantaine de bâtiments publics dégradés ou incendiés.
- *Parallèlement, des dispositifs d'aides exceptionnelles sont déployés sur le territoire Val d'Oisien pour accompagner l'ensemble des commerces et entreprises qui ont été incendiés, notamment via des fonds qui sont déployés par la Préfecture, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Région Ile de France.*
- *Un dispositif d'aide supplémentaire est également mis en place pour les communes : la Région déploie 18 millions d'euros et le Département du Val d'Oise, qui votera demain 10 millions d'euros.*

J'ai pu l'affirmer lundi, je le réaffirme devant vous ce soir, les élus, visés par les violences, ne fléchiront pas. Je ne fléchirai pas face à l'agressivité et à l'irrespect, face au renoncement des valeurs de la République.
Avec les moyens qui sont les nôtres, nous demeurerons debout face à ces actes odieux, et nous poursuivons nos appels à l'Etat qui, fort de sa compétence Sécurité, a le devoir de protéger les citoyens, les élus, les biens communs et faire régner l'ordre dans notre pays.
L'heure est à la concorde et à la prise de mesures fermes permettant de retrouver un calme durable.

Les communes, élus et agents, poursuivent quant à eux leur travail dans le sens de l'intérêt collectif.
Ainsi, depuis le début du mois de mai, l'école provisoire Victor Hugo sort progressivement de terre sur une partie du terrain de football du complexe sportif Christian Dufresne, au fil d'importants travaux qui dureront jusqu'au mois d'août, afin d'offrir à ses écoliers, ses enseignants et à son personnel, une rentrée scolaire en toute sérénité.
Ce nouvel établissement temporaire accueillera, dès le 4 septembre prochain, 6 classes élémentaires, 3 classes maternelles, 1 salle de motricité, 2 cours de récréation de 500 m² chacune et les locaux nécessaires à la vie scolaire.
Les locaux seront réceptionnés fin juillet pour permettre le déménagement de l'école actuelle vers l'école provisoire durant le mois d'août.

Je souhaite bon courage aux enseignants qui préparent ce déménagement, accompagnés des agents des services Techniques et Education-Jeunesse qui en assurent la logistique.

Parallèlement, se poursuivront durant la période estivale les travaux d'entretien courant de l'ensemble de nos établissements scolaires, le passage en LED de notre éclairage public dans le secteur sud de la commune, et également les travaux de génie civil nécessaires au déploiement du dispositif de vidéoprotection sur notre territoire communal.

Enfin, Saint-Prix poursuit le développement de son animation locale et proposera, dès samedi prochain et jusqu'au 12 août, un programme culturel créatif et convivial avec un spectacle de cirque, de la danse,

de la musique, des ateliers... Ce rendez-vous annuel, nous avons à cœur, avec Christophe Séfrin, de le proposer à tous les Saint-Prissiens, gratuitement, afin que chacun puisse se divertir durant l'été.
Je renouvelle mes sincères félicitations aux nouveaux bacheliers Saint-Prissiens et à tous nos collégiens ayant brillamment réussi le Brevet du collège et je leur souhaite de passer de bonnes vacances !
Je vous remercie. »

APPROBATION DU PROCES VERBAL DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 A 20H30 ET A 21H00

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne l'approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 9 juin 2023 à 20h30 et à 21h00, qui concernaient :*

A 20H30

- *Élections sénatoriales 2023 – désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants*

A 21H00

- *Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus*
- *Passage à la nomenclature M57 : fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations*
- *Approbation du projet de demande de subvention au Département du Val d'Oise au titre du fonds scolaire pour les travaux d'entretien courant et réparations à l'école élémentaire Jules Ferry*
- *Approbation du projet de demande de versement du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour le projet de remplacement des éclairages intérieurs du complexe sportif Christian Dufresne par du LED*
- *Approbation du projet de demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour les projets d'accueil de centre de loisirs et pour l'espace de restauration scolaire et périscolaire au sein du groupe scolaire maternelle et élémentaire Victor Hugo*
- *Approbation du projet de demande de subvention au Département du Val d'Oise au titre de l'aide pour les gymnases à proximité des collèges départementaux*
- *Fixation des droits de voirie*
- *Modification du tableau des effectifs*
- *Recours à un contrat d'apprentissage à la Petite Enfance*
- *Recours à un contrat d'apprentissage au service des Ressources Humaines*
- *Recrutement d'animateurs/rices culturels vacataires pour les visites de l'église de Saint-Prix – Revalorisation de l'indemnité horaire des animateurs/rices culturels vacataires*
- *RIFSEEP du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux. »*

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité les procès-verbaux du conseil municipal du 9 juin 2023 à 20h30 et à 21h00.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 pour toute la durée du mandat,

Madame le Maire rend compte au conseil municipal de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations pour la période intervenue entre le dernier conseil municipal et ce jour :

Madame le Maire : « *Je vais vous rendre compte des décisions du Maire :*

DEC2023-051 – REVALORISATION TARIFAIRE - MARCHE PUBLIC DE PORTAGE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA CRECHE MUNICIPALE ET LES PERSONNES AGEES – LOT 1 « PORTAGE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA CRECHE MUNICIPALE »: La société SOREST a adressé une demande de revalorisation de ses tarifs à la commune dans le cadre de l'exécution du lot n° 1 du marché public de portage de repas en liaison froide pour la crèche municipale. Cette demande est justifiée au regard du contexte économique tendu marqué par une forte inflation qui affecte notamment les prix des matières premières dans les secteurs agricole, alimentaire et commercial. Ainsi, une revalorisation de 4,5 % a été accordée faisant passer le tarif du repas pour la crèche de 3,97 € HT à 4,15 € HT et le tarif du goûter de 0,61 € HT à 0,64 € HT.

DEC2023-052 – REVALORISATION TARIFAIRE - MARCHE PUBLIC DE PORTAGE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA CRECHE MUNICIPALE ET LES PERSONNES AGEES – LOT 2 « FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES PERSONNES AGEES » : Une revalorisation de 4,5 % a été accordée faisant passer le tarif de fourniture et de livraison du repas de 7,46 € HT à 7,80 € HT.

DEC2023-053 – CONTRAT DE CESSION D'UN SPECTACLE ET DEVIS « TWINKLE LITTLE » LE 09 JUILLET 2023 : Contrat conclut avec la compagnie Lunatic, qui se tiendra le 9 juillet prochain, comprenant 2 représentations à 16h00 et à 17h00. Il se tiendra dans le parc de la mairie, dans le cadre de l'été culturel 2023. Le montant de la prestation s'élève à 1 997,60 € TTC

DEC2023-054 – CONTRAT DE CESSION D'UN SPECTACLE ET DEVIS CONCERT DU GROUPE ELECTROPLUME « OISEAUX DISPARUS » LE 09 JUILLET 2023 : Il s'agit d'un conclut avec le groupe Electroplume. Le spectacle se tiendra le 9 juillet à 18h30 dans le parc de la mairie, dans le cadre de l'été culturel 2023. Le montant de la prestation s'élève à 1 404,22 € TTC.

DEC 2023-055 – ATELIER « ART EN JEU » DU 12 JUILLET 2023 : Il s'agit d'un atelier de jeux pour les enfants de 6 à 10 ans intitulé « Art en jeu » qui se déroulera dans le cadre de l'été culturel 2023 à la médiathèque Alexandra David-Néel, en lien avec l'exposition la « Belle équipée ». Le montant de la prestation s'élève à 200,00 € TTC.

DEC2023-056 – LOCATION EXPOSITION « LA BELLE EQUIPEE » DU 08 AU 22 JUILLET 2023 : qui se tiendra à médiathèque Alexandra David-Néel, pour les enfants de 6 à 10 ans, dans le cadre de l'été culturel 2023 qui se tiendra du 8 au 22 juillet 2023. Le montant de la location s'élève 720,00 € TTC.

DEC2023-057 – SPECTACLE « LES SOUFFLEURS DE REVE » DU 16 DECEMBRE 2023 : Il s'agit d'un spectacle qui se tiendra le 16 décembre 2023 à l'occasion des animations de Noël 2023. Le spectacle se déroulera dans le parc de la mairie. Le montant de la prestation s'élève à 3 500,00 €.

DEC2023-058 – AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC DE REALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE PROVISOIRE VICTOR HUGO SOUS FORME DE STRUCTURES MODULAIRES – LOT 1 « ACHAT, INSTALLATION ET MONTAGE DE STRUCTURES MODULAIRES » : signé avec la société LUTECE pour le lot n °1, pour des travaux supplémentaires comprenant : six fondations complémentaires (pieux), marches, jupes et couverture translucide y compris accessoires et fixations. Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 15 961,20 € TTC (soit 0,9 % d'augmentation du marché initial).

DEC2023-059 – AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC DE REALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE PROVISOIRE VICTOR HUGO SOUS FORME DE STRUCTURES MODULAIRES – LOT 3 « TRAVAUX D'ELECTRICITE » : signé avec la société Eiffage. L'objet de cet avenant est l'alimentation électrique des modulaires. Le montant de l'avenant s'élève à 10 054,15 € TTC (soit 28,16 % d'augmentation du marché initial).

DEC2023-060 – MARCHE PUBLIC DE SERVICE N° 2023-002 – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS CVC (CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION) DES BATIMENTS COMMUNAUX – ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC : Suite à un appel d'offres il a été décidé de signer le marché public relatif à l'exploitation des installations thermiques de chauffage et eau chaude sanitaire avec le groupement d'opérateurs économiques solidaire composé des sociétés HYDRO Maintenance et HYDROELEC pour un montant de 2 901 649,75 € HT, sur huit années.

DEC2023-061 – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE DANS DEUX RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX AVEC LE SYNDICAT EMERAUDE : Le Syndicat Emeraude mène une politique de prévention des déchets déclinée en un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Dans ce cadre des actions sont mises en œuvre dans deux des trois restaurants scolaires de la Ville, à savoir Léon Gambetta et Jules Ferry. Le troisième restaurant, celui attenant au groupe scolaire Victor Hugo, est exclu du champs d'action du syndicat compte-tenu des travaux engagés à l'automne prochain. Cette prestation est réalisée à titre gracieux et pour une durée d'un an.

DEC2023-062 – RESERVATION VISITES MAISON TRIOLET - ARAGON ET CHATEAU DE BRETEUIL - SORTIE CULTURELLE DU 17/06/2023 : Concerne les visites de la Maison Elsa Triolet-Aragon en matinée et du Château de Breteuil en après-midi pour 33 personnes à l'occasion de la sortie culturelle qui a eu lieu le 17 juin dernier. Le montant de la prestation s'élève à 2 048,00 € TTC

DEC2023-063 – TRANSPORT DE LA SORTIE CULTURELLE POUR LES VISITES MAISON TRIOLET – ARAGON ET CHATEAU DE BRETEUIL DU 17/06/2023 : Il s'agit du transport de la sortie culturelle précédemment mentionnée. Le montant de la prestation s'élève à 875,00 € TTC.

DEC2023-064 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE CONCERT DE L'ENSEMBLE LES EPOPEES « LES JARDINS MUSICAUX » LE 23 JUILLET 2023 : Il s'agit d'un concert de l'Ensemble Les Epopées intitulé « Les jardins musicaux » qui est programmé le dimanche 23 juillet 2023, dans le parc Edmond Rostand, dans le cadre de l'été culturel 2023. Le montant de la prestation s'élève à 1 000,00 € T.T.C

ADOPTION DE LA CHARTE DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE

Délibération n° DEL2023-058

Madame Le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : *« Outre les compétences obligatoires et facultatives exercées par la CAPV, les maires des communes membres ont exprimé leur souhait de pourvoir bénéficier d'une offre de mutualisation plus élargie.*

Cette démarche a pour objectifs, notamment de gagner en efficacité c'est-à-dire d'optimiser les moyens, améliorer le service public, diminuer les coûts etc...

Toutefois, pour être efficace, sa mise en œuvre doit être coordonnée et répondre à des règles prédéfinies.

C'est pourquoi, le Président de la CAPV s'est engagé à proposer une charte qui définit les objectifs et la méthode de mutualisation.

Parmi les principes de mise en œuvre, nous pouvons citer :

- *Le comité de pilotage qui valide les projets,*
- *La liberté de chaque commune d'adhérer ou non à une mutualisation, ou d'en sortir si elle le souhaite,*
- *La transparence dans les échanges.*

La méthodologie est détaillée dans la note explicative en votre possession.

A noter, des actions de mutualisation existent déjà ou sont en cours de mise en œuvre au sein de la CAPV :

- *Réseau professionnels notamment des DRH,*
- *Groupements de commande,*
- *Services d'assistances techniques et d'expertises,*
- *Mise à disposition d'agents pour la police municipale, pour les bibliothèques, et pour l'instruction du droit des sols.*

En signant la charte, les communes s'engagent, dans la limite de leurs moyens, à participer aux travaux, fournir les informations et assurer le fonctionnement du service.

Ce projet de charte, présenté à la commission administration générale du 20 juin a recueilli un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE la charte de mutualisation jointe à la délibération.

BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS – EXERCICE 2023 – 2EME PHASE

Délibération n° DEL2023-059

Madame Le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard Bourse : « *Le budget 2023 prévoit dans différents chapitres des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales à vocation sociale, périscolaire, sportive ou culturelle.*

Chaque année, le budget de la commune verse une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Prix (CCAS) afin de lui permettre d'exercer ses missions sociales destinées aux personnes en difficulté.

Par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2023 une première subvention de 151 000,00 € a été adoptée pour le compte du CCAS.

Il a été convenu avec le CCAS, qu'il ajusterait, peaufinerait, son budget afin de déterminer ses besoins réels. Le CCAS a exprimé un besoin de crédits supplémentaires.

Il est donc proposé de procéder, pour l'exercice 2023, à un second versement de subvention pour le CCAS d'un montant de 13 000 €, ce qui portera la subvention totale à 164 000,00 €.

La commission permanente des Finances qui s'est réunie le 26 juin 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire : « *Cette augmentation se justifie par une augmentation des aides en direction des Saint-Prissiens ayant des besoins nouveaux au regard de la conjoncture actuelle et le CCAS a des demandes plus fréquentes. »*

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de verser au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Prix, une subvention complémentaire d'un montant de 13 000 € comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total
657362- CCAS	**0 €**	**13 000 €**	**13 000 €**
Centre Communal d' Action Sociale de Saint-Prix	0 €	13 000 €	13 000 €

CONVENTION DE FINANCEMENT CONCLUE AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE POUR LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE DU GENERAL LECLERC (RD 928) ENTRE LA VILLA JEAN DE LA BRUYERE ET LA RUE ALEXANDRE RIBOT

Délibération n° DEL2023-060

Madame Le Maire cède la parole à Olivier MAIRE.

Monsieur Olivier MAIRE : « *Le Département du Val d'Oise a validé, par délibération n° 6-02 prise en date du 23 février 2018, des travaux de requalification de l'Avenue du Général Leclerc (RD 928), entre la Villa Jean de la Bruyère et la Rue Alexandre Ribot, sur la Commune de Saint-Prix.*

Désireuse d'un traitement plus qualitatif, la Commune de Saint-Prix a proposé au Département du Val d'Oise de conventionner afin de participer financièrement à ces travaux supplémentaires.

La Commune de Saint-Prix conclura avec le Département la convention n° 23-1617 de financement jointe au présent rapport de présentation, qui a pour objet d'organiser les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation de ces travaux de requalification de l'Avenue du Général Leclerc.

Il est précisé que la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre seront assurées par le Département du Val d'Oise. En ces qualités, le Département réalisera l'intégralité des travaux. Les représentants de la Commune de Saint-Prix seront conviés par le maître d'ouvrage et par le maître d'œuvre de l'opération, aux réunions lors de l'élaboration du projet puis aux réunions de chantier durant la réalisation des travaux jusqu'à leur réception.

La convention de financement liant la Commune de Saint-Prix et le Département du Val d'Oise sera conclue pour toute la durée de réalisation des travaux, jusqu'à leur réception et jusqu'au règlement de la participation financière de chacune des parties. Elle prendra effet à compter de sa notification par le Département du Val d'Oise, à la Commune de Saint-Prix et suite à son envoi au contrôle de légalité.

Le coût global de ces travaux de requalification est estimé à 416 666,67 € H.T. soit 500 000,00 € T.T.C.
Il est convenu que la participation financière de la Commune est estimée à 61 270,08 € H.T. correspondant aux prestations dites « qualitatives ».

La participation financière définitive de la Commune sera déterminée en fonction du montant réel des travaux "qualitatifs", calculée d'après les prix unitaires du titulaire du marché et des quantités réalisées.

Si toutefois des modifications complémentaires devaient être réalisées à la demande de la Commune, les prestations et fournitures en résultant seront rajoutées au montant des travaux "qualitatifs" pris en charge par la Commune.

Le Département prendra à sa charge le solde de la dépense globale hors taxes, soit un montant estimé de 355 396,59 € H.T. Il supportera aussi la taxe sur la valeur ajoutée pour l'ensemble de la dépense inhérente à ces travaux, soit 83 333,33 €. Le montant total estimé à la charge du Département s'élève ainsi à 438 729,92 € T.T.C.

Si le montant réel des travaux devait être supérieur à l'estimation initiale mais dans la limite de 20 % du montant estimé, le montant de participation serait augmenté pour chacune des Parties, sans autre procédure.

Si le montant réel des travaux devait être supérieur à l'estimation initiale de 416 666,67 € H.T. de plus de 20 %, le montant des participations de chacune des Parties devra donner lieu à la passation d'un avenant à la présente convention.

La commission Travaux – Développement durable – Cadre de vie – Urbanisme qui s'est réunie en date du 20 juin 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention de financement entre la Commune de Saint-Prix et le Département du Val d'Oise, relatif à des travaux de requalification de l'Avenue du Général Leclerc située sur le territoire de la Commune de Saint-Prix, entre la Villa Jean de la Bruyère et la rue Alexandre Ribot.

Article 2 : AUTORISE la participation financière de la Commune de Saint-Prix à cette opération de travaux s'élevant au montant prévisionnel minimal de 61 270,08 €.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AU TITRE DE L'AIDE AUX ROUTES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES (ARCC – VOIRIE) CONSTITUANT UNE AIDE AUX TRAVAUX QUALITATIFS ET D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC (RD 928) ENTRE LA VILLA JEAN DE LA BRUYERE ET LA RUE ALEXANDRE RIBOT

Délibération n° DEL2023-061

Madame Le Maire cède la parole à Olivier MAIRE.

Monsieur Olivier MAIRE : « *Le Département du Val d'Oise propose, dans le cadre de son dispositif Val d'Oise Territoires, une subvention en soutien des opérations de travaux de voirie ayant pour but de viabiliser, d'aménager des équipements de sécurité, de feux tricolores et de signalisations sur le domaine public communal, communautaire et départemental (hors chaussée pour les routes départementales). Sont éligibles sur le domaine public les trottoirs, accotements et places de stationnements le long de la chaussée.*

Le Département du Val d'Oise a validé, par délibération n° 6-02 prise en date du 23 février 2018, des travaux de requalification de l'Avenue du Général Leclerc (RD 928), entre la Villa Jean de la Bruyère et la Rue Alexandre Ribot, sur la Commune de Saint-Prix.

La Commune de Saint-Prix conclura avec le Département la convention n° 23-1617 de financement qui a pour objet d'organiser les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation de la dernière phase de travaux de requalification de l'Avenue du Général Leclerc, sur un linéaire de 200 mètres.

Dans le cadre de ces travaux de requalification de chaussée et des trottoirs, le Ville de Saint-Prix a souhaité engager des travaux d'aménagement qualitatif supplémentaires :

- *Traitement qualitatif des entrées charretières en pavés granit,*
- *Revêtement des trottoirs en béton rouge conformément au traitement des quartiers résidentiels,*
- *Renaturation de l'avenue du Général Leclerc avec la création de 6 fosses d'arbres qui accueilleront des Pyrus Chanticleer d'alignement,*
- *Création de 17 places de stationnement,*
- *Création de deux ilots végétalisés en entrée de ville coté Saint-Leu-la-Forêt.*

Le coût global de ces travaux de requalification engagé par le Département est estimé à 416 666,67 € H.T. soit 500 000,00 € T.T.C.

La participation financière de la Commune relative aux travaux énumérés ci-dessus et aux prestations dites qualitatives est estimée à 61 270,08 € H.T

Le taux maximum de subvention accordé par le Département du Val d'Oise est fixé à 30% du coût des travaux d'aménagement et des travaux dits « qualitatifs » de cette opération de requalification. Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 250 000,00 € H.T / an par commune.

La subvention maximale pouvant être accordée est donc de 30% de 61 270,08 € H.T. soit de 18 381,02 €.

Les pièces devant être versées au dossier de demande de subvention départementale sont les suivantes :
-Une lettre de demande de subvention
-Une copie de la délibération du Conseil municipal
-Une note de présentation du projet

-La situation juridique du site
-Des photographies
-Un devis récent estimatif et détaillé des travaux ainsi qu'un tableau récapitulatif des coûts
-Le plan de financement détaillé de l'opération faisant apparaître les participations de l'ensemble des financeurs le cas échéant.

La commission Travaux – Développement durable – Cadre de vie – Urbanisme qui s'est réunie en date du 20 juin 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de requalification de l'avenue du Général Leclerc (RD 928) entre la Villa Jean de la Bruyère et la rue Alexandre Ribot,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au taux maximum de 30% du coût global H.T. des travaux dits « qualitatifs » de cette requalification concernant exclusivement les travaux de viabilisation des trottoirs, accotements et places de stationnements,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'AIDE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE

Délibération n° DEL2023-062

Madame Le Maire cède la parole à Daniel KAYAL.

Monsieur Daniel KAYAL : « *Nous avons voté lors du dernier conseil municipal, une délibération similaire mais qui était à destination du Département. Il s'agit cette fois de faire une demande de subvention à la Région Ile de France, au titre de l'« Aide aux équipements sportifs de proximité » qui a pour objet de soutenir des projets de création ou de réhabilitation d'équipements sportifs. Dans le cadre de notre projet de réhabilitation et de modernisation du Complexe sportif Christian Dufresne pour répondre à la fois à un impératif écologique de rénovation énergétique des bâtiments publics communaux mais également pour un enjeu sportif, la Ville de Saint-Prix a pour projet d'acquérir des équipements sportifs et de refaire l'éclairage du complexe.*
Pour la partie sportive, la commune projette de faire l'acquisition d'un praticable de gymnastique à ressort avec moquette de recouvrement ainsi que de quatre potences de boxe rabattables.

Le coût de cette opération d'acquisition d'équipements sportifs s'élève à 57 751,36 € H.T.

Il est prévu un démarrage des travaux du complexe sportif au mois de septembre 2023.

Selon le règlement intérieur associé à ce dispositif de subvention, la réhabilitation ou la construction d'un équipement couvert type gymnastique, tennis, skate-park, infrastructures d'athlétisme indoor et équipement d'escalade avec mur et blocs associés, le plafond des dépenses éligibles est arrêté à 2.000.000,00 € H.T. Le taux maximum de subvention est fixé à 10% et le montant maximum de subvention à 200.000,00 € H.T.

La subvention maximale pouvant être accordée pour l'acquisition d'un praticable de gymnastique et de potences de boxe est fixée à 10% de 57 751,36 € H.T. soit 5 775,14 € H.T.

La Ville de Saint-Prix prévoit également, dans le cadre des travaux de réhabilitation du complexe sportif Christian Dufresne, le renouvellement des éclairages extérieurs du terrain de football synthétique pour un montant de 31 258,33 € H.T.

La Région Ile-de-France propose de participer au financement de la réfection ou création d'un éclairage pour un équipement sportif. Le montant maximum des dépenses éligibles est fixé à 75.000,00 € H.T. Le taux maximum de subvention est arrêté à 20% du montant global H.T. du projet et le plafond de subvention à 15.000,00 € H.T.

La subvention maximale pouvant être perçue par la Ville pour cette opération de renouvellement des éclairages est de 20% de 31 258,33 € H.T. soit 6 251,67 € H.T.

Au total, la Commune pourrait obtenir une subvention d'un montant de 5 774,15 € H.T. pour l'acquisition d'équipements sportifs pour la gymnastique et la boxe et de 6 251,67 € H.T. pour les travaux de renouvellement des éclairages extérieurs du terrain de football synthétique, soit un montant total de 12 026,81 € H.T.

La commission Travaux – Développement durable – Cadre de vie – Urbanisme qui s'est réunie en date du 20 juin 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les projets d'acquisition d'équipements sportifs pour les salles de gymnastique et de boxe ainsi que de réfection des éclairages extérieurs du terrain de football synthétique relevant du complexe sportif Christian Dufresne.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France aux taux respectivement de 10% et 20% pour un montant maximum de 12 026,81 € H.T.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention.

TARIF DE L'ATELIER GYM POUR LES SENIORS

Délibération n° DEL2023-063

Madame Le Maire cède la parole à Sylvie THOMAS-MALBEC.

Madame Sylvie THOMAS-MALBEC : « *Afin de répondre aux attentes d'une population retraitée active, de prévenir et soutenir les fragilités liées au vieillissement, un programme d'animation semestriel, visant à répondre aux différentes attentes et besoins d'une population hétérogène, est proposé aux Saint-prissiens de plus de 65 ans.*

L'atelier Gym, organisé en partenariat avec l'association SIEL BLEU, a été reconduit et ce malgré le contexte budgétaire actuel : 32 séances d'1h30 sont proposées durant la période d'octobre 2023 à juin 2024, à raison de deux séances par semaine.

Les séances sont « gratuites » depuis 2021. Compte-tenu du contexte financier, il est proposé la mise en place d'une participation financière de 80€ pour l'année scolaire.

Ainsi, la collectivité prendrait en charge 50% de la dépense.

La commission permanente Finances qui s'est réunie le 26 juin 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le tarif suivant :

- ATELIER GYM DES SENIORS : 80 EUROS d'octobre 2023 à juin 2024

Article 2 : DIT que les recettes seront versées au budget communal, à l'article 7088.

TARIFS 2023-2024 DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DU SERVICE EDUCATION-JEUNESSE

Délibération n° DEL2023-064

Madame Le Maire cède la parole Pascale MOLLIERE.

Madame Pascale MOLLIERE : « *Dans le cadre des prestations proposées par le service éducation-jeunesse, la Municipalité fixe les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 de l'accueil périscolaire, du centre de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude surveillée. Compte-tenu de l'inflation galopante, impactant le budget de fonctionnement de la commune, les tarifs des prestations sont augmentés pour les différentes activités.*

Ainsi, pour l'année 2023-2024, ***une augmentation de 16%*** *des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires est nécessaire pour tenir compte :*

- *De l'inflation importante (+6.3% en avril 2023)*
- *De l'évolution des charges de personnel qui ont connu une forte évolution avec la revalorisation du point d'indice (+3,5%) et les augmentations du SMIC (+6,6% en un an)*
- *La hausse des prix de l'énergie très impactante pour les collectivités : les factures de gaz et d'électricité ont été multipliées par 4 entre 2021 et 2023.*
- *De la hausse des prix des produits alimentaires (+16% entre avril 2022 et avril 2023) impactant le marché de restauration scolaire.*

La commission permanente Enfance-Jeunesse qui s'est réunie le vendredi 26 juin 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La commission permanente Finances qui s'est réunie le 26 juin 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 3 abstentions (Madame YOT et Messieurs ROCHER et ALLET),

Article 1 : APPROUVE les tarifs de l'accueil périscolaire, du centre de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2023-2024 :

TARIFS 2023-2024																
Tranche de revenus	TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRES								TARIFS CENTRES DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES							
	Restauration scolaire	Etude surveillée sans goûter	Accueil pré scolaire		Accueil post scolaire avec goûter		Accueil post scolaire		Journée repas+goûter		1/2 journée avec repas		1/2 journée repas+goûter		Hors-forfait 18h00-19h00	
	11h30-13h30	16h30-18h00	7h30-8h30		16h30-19h00		18h00-19h00		Forfait 7h30-18h00		Forfait 7h30-13h30		Forfait 11h30-18h00			
			1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant
0 à 1980 €	6,00 €	2,50 €	2,35 €	2,05 €	4,95 €	4,70 €	4,00 €	3,75 €	18,00 €	14,50 €	13,35 €	12,55 €	15,35 €	13,95 €	1,80 €	1,45 €
1981 à 3960 €			2,55 €	2,35 €	5,30 €	4,95 €	4,20 €	4,00 €	19,75 €	16,25 €	15,00 €	13,25 €	16,40 €	14,65 €	2,00 €	1,65 €
3961 € et plus			2,80 €	2,55 €	5,55 €	5,30 €	4,60 €	4,20 €	22,05 €	18,60 €	15,70 €	14,30 €	17,05 €	15,70 €	2,20 €	1,90 €
Enfants allergiques (PAI)	3,05 €															
Hors commune	10,90 €	5,00 €	6,50 €		11,60 €		6,50 €									
Hors commune (PAI)	5,45 €															
Enfant présent et non inscrit			Le tarif en vigueur sera doublé						Le tarif en vigueur sera doublé							
Absence non justifiée									Majoration financière de 10 € ; en plus du tarif en vigueur							

Article 2 : DIT que les recettes seront imputées dans les comptes suivants :

- Restauration scolaire : compte 7067
- Etude surveillée : compte 7067
- Accueil périscolaire : compte 7067
- Centre de loisirs : compte 70632

TARIF DES DROITS DE PLACE DES EXPOSANTS POUR LE SALON VINS ET SAVEURS DES 25 ET 26 NOVEMBRE 2023

Délibération n° DEL2023-065

Madame Le Maire cède la parole à Fabien VET.

Monsieur Fabien VET : « *Déterminée à proposer une animation locale tout au long de l'année, ainsi que de développer une offre commerciale en circuit court de qualité aux Saint-Prissiens, la Ville de Saint-Prix initie un 1er Salon Vins et Saveurs, les 25 et 26 novembre 2023. Ce salon, qui a vocation à être pérennisé s'il rencontre son public, souligne la dynamique économique locale impulsée par la Municipalité depuis 3 ans.*

A l'occasion de cet événement, une vingtaine d'exposants producteurs proposeront aux visiteurs des vins issus de divers cépages et régions de France et des produits de bouche, le tout sélectionné avec soin et qualité. J'ouvre une parenthèse car je souhaite remercier Monsieur Philippe Sanso, Saint-Prissien, pour sa contribution à la réussite de cet évènement.

La présence des producteurs à ce salon qui aura lieu dans, et devant, la salle des fêtes est conditionnée au paiement d'un droit de place par exposant, et pour les 2 jours de durée du salon, à hauteur de 60€.

Compte tenu des éléments précédemment exposés, la présente délibération a pour objet de définir ce tarif des droits de place qui sera géré par la régie Environnement de la Ville.

La commission permanente des Finances qui s'est réunie le 26 juin 2023 a rendu un avis favorable à la majorité (1 abstention). »

Madame le Maire : « *Merci Fabien, on a hâte de découvrir ce nouveau salon !* »

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 3 abstentions (Madame YOT et Messieurs ROCHER et ALLET),

Article 1 : APPROUVE le tarif des droits de place au Salon Vins et Saveurs des 25 et 26 novembre 2023 selon le tableau suivant :

Libellés	Tarif 2023
Droit de place / 2 jours	60 €

Article 2 : DIT que les recettes seront intégrées à la section de fonctionnement du budget communal.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° DEL2023-066

Madame Le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : « *En ce qui concerne la création de poste,* cela *concerne le service de la petite enfance.*

Un agent qui occupe le poste d'auxiliaire de puériculture, agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, a fait valoir son droit à disponibilité à compter d'août prochain.

Il convient donc de le remplacer.

Toutefois, depuis le départ à la retraite de la responsable, qui était au grade d'éducateur de jeunes enfants, son adjointe elle-même éducatrice jeunes enfants est à présent la seule à ce grade au sein de la petite enfance.

Par ailleurs, les postes de médecin et d'infirmière ont été remplacés lors du recrutement de la référente santé.

C'est pourquoi, il apparait que le remplacement poste à poste de l'agent en disponibilité n'est pas opportun.
En effet il s'avère que nous devons renforcer l'équipe par une compétence d'éducateur jeunes enfants.

C'est pourquoi nous vous proposons la création d'un poste d'éducateur jeunes enfants, catégorie A à temps complet qui concevra, mettra en œuvre, et coordonnera les projets pédagogiques.

Suppression de poste :

Il est prévu de supprimer au 1er septembre l'emploi d'un poste de gardien au sein du complexe sportif.
L'agent concerné, qui est adjoint technique territorial est réaffecté sur un poste vacant d'agent d'entretien et restauration au même grade.

Nous vous proposons de supprimer le poste de gardien du complexe sportif au grade d'adjoint technique territorial

La commission administration générale du 20 juin a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : CREE :

- 1 poste « d'Educateur de jeunes enfants (h/f) », catégorie A, à temps complet, correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants, relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent, en précisant que l'agent devra concevoir et mettre en œuvre les projets pédagogiques du Multi-accueil. Il/elle coordonnera, conseillera, soutiendra et aidera dans l'aboutissement de projets d'activités en Multi-accueil.
  Ainsi, au titre de la conception et mise en œuvre des projets pédagogiques du Multi-accueil, il/elle devra :
  - organiser et animer des ateliers éducatifs,
  - organiser l'espace de vie des enfants et conseiller sur le choix des jouets selon l'âge des enfants,
  - identifier et respecter les besoins des enfants,
  - favoriser la socialisation du jeune enfant,
  - alerter et réagir en cas d'accident,
  - favoriser la participation des parents à la vie de la structure,
  - intégrer la notion de développement durable,
  - participer aux réunions d'équipe,
  - participer à l'encadrement des stagiaires,
  - participer à la prise en charge des enfants en section.

Article 2 : SUPPRIME :
- 1 poste d'adjoint technique territorial suite à la suppression d'emploi du poste de gardien(ne) du Complexe sportif à compter du 1er septembre 2023.

Article 3 : PRECISE :
Que l'emploi créé « d'Educateur de jeunes enfants », en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, pourra être occupé par un agent contractuel au regard de la spécificité du poste et des besoins de la collectivité, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application des articles L332-8 à L332-12 (contrats conclus pour répondre à des besoins permanents) et des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique.
Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concerné.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Article 5 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

ACTUALISATION DE LA DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Délibération n° DEL2023-067

Madame Le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : « *Du fait de la réorganisation du gardiennage au complexe sportif, nous devons actualiser la liste des emplois et de conditions d'occupation des logements de fonction de la commune.*

Pour rappel :
Un logement de fonction peut être attribué pour deux motifs :

- *Nécessité absolue de service pour les agents qui doivent être logés sur leur lieu de travail (cas d'un gardien du complexe sportif par exemple)*
  Le logement est octroyé à titre gratuit, les charges étant acquittées par l'agent.
- *Occupation précaire avec astreinte pour les agents qui doivent accomplir un service d'astreinte*

Le logement est octroyé à titre onéreux avec minoration, les charges étant acquittées par l'agent.

Nous vous proposons de fixer la liste des emplois ouvrant droit d'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue :

- *Gardien de la mairie et des annexes situé au 45 rue d'Ermont,*
- *Gardien du complexe sportif situé 29 rue Pasteur.*

La liste des obligations liées à l'octroi de ces logements figure sur la note explicative en votre possession.

Le remboursement des charges récupérables sont fixées à 150 € pour le gardien de la mairie et à 100 € pour le gardien du complexe sportif.

La commission administration générale du 20 juin, ainsi que la comité social territorial du 21 juin ont émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué pour **nécessité absolue de service** selon le dispositif suivant :

Emploi	Adresse	Type logement	Obligations liées à l'octroi du logement	Conditions d'attribution
Gardien(ne) mairie et annexes (salle d'accueil, CCAS, atelier municipal, serres municipales, parc mairie) Agent d'entretien et de restauration	45 rue d'Ermont	T5	- Sécurisation, - Surveillance du site mairie, salle des fêtes et annexes, - Surveillance du fonctionnement des bâtiments, - Assurer l'ouverture et la fermeture des locaux, des volets et des portails, - Contrôle de la fermeture du bâtiment, de l'extinction des lumières en fin de journée, activation des alarmes, - Veille téléphonique,	Remboursement des charges dites « récupérables », par l'agent à la collectivité : forfait mensuel de 150 €

			- Accueil du public, - Remise des clefs, - Réceptionner les livraisons en dehors des heures d'ouverture de la mairie, - Faire appliquer les consignes de sécurité aux utilisateurs, - Dresser l'état des lieux de la salle des fêtes et de la salle d'accueil avant et après utilisation, - Nettoyage de la cour après un mariage, - Rentrer les poubelles vides le samedi matin, - Entretien de déneigement et salage des espaces piétonniers.	
Gardien(ne) Complexe sportif	29 rue Pasteur	T4	- Surveillance du fonctionnement des équipements sportifs, - Assurer l'ouverture et la fermeture des portes des bâtiments et des accès extérieurs, - Contrôle de la fermeture des bâtiments, de l'extinction des lumières en fin de journée et activation des systèmes d'alarmes, - Gestion des clés et de leur organigramme, - Tenue d'un cahier de fréquentation et d'incidents, - Appliquer le plan d'hygiène et de sécurité de l'établissement, - Assurer l'entretien de l'ensemble des surfaces, des sanitaires, des vestiaires, des douches, sols, miroirs, murs et plafonds, des mobiliers, du matériel d'entretien et de cuisine selon planning établi, - Assurer le nettoyage, rangement du matériel sportif, - Préparation et rangement du matériel sportif nécessaires aux activités scolaires, - Nettoyage des éventuels graffitis extérieurs / intérieurs, - Entretien en entrée/sortie des bacs de collecte d'ordures ménagères du site,	Remboursement des charges dites « récupérables », par l'agent à la collectivité : forfait mensuel de 100 €

			- Contrôle du bon fonctionnement du chauffage, - Ramassage des papiers sur site et aux abords extérieurs / vider les poubelles du site, - Salage du parvis principal et des abords (période hivernale), - Contrôler les accès et renseigner les usagers sur les conditions d'accès, - Faire appliquer le règlement intérieur, - Faire appliquer les consignes de sécurité aux utilisateurs, - Respecter les plannings établis, - Accueillir le public avec respect et courtoisie, - Réceptionner les appels téléphoniques, - Réceptionner les livraisons sur site. <u>MANIFESTATIONS (Missions secondaires)</u> - Mise en place du matériel et des équipements pendant les préparations des manifestations sur le site, - Eventuellement, présence le jour de la manifestation, - Après la manifestation : rangement et nettoyage. <u>SECURITE (Missions secondaires)</u> - Veiller à la sécurité des usagers et des équipements associés (système d'alarme anti-intrusion, système d'alarme incendie etc...), - Veille à l'entretien des locaux techniques du site.	

Article 2 : INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Article 4 : CHARGE Madame le Maire ou son représentant de veiller à la bonne exécution de cette délibération, dont la présente actualisation prendra effet à partir du 1er septembre 2023.

Article 5 : DIT que la délibération n°2020-124 du 19 décembre 2020 portant actualisation de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement de fonction est abrogée à compter du 1er septembre 2023.

CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION DE BOXE FRANCAISE DE SAINT-PRIX POUR LES SEANCES SPORTIVES DURANT LE TEMPS SCOLAIRE

Délibération n° DEL2023-068

Madame Le Maire : « *Les points suivants concernent 5 délibérations qui se suivent et qui portent sur l'offre d'activités sportives que nous proposons à nos écoliers durant le temps scolaire, avec des associations Saint-Prissiennes et c'est Pascale MOLLIERE qui va nous présenter l'ensemble de ces 5 délibérations qui s'inscrivent dans la même politique de découverte du sport et nous voterons chaque délibération indépendamment.* »

Madame Le Maire cède la parole à Pascale MOLLIERE.

Madame Pascale MOLLIERE : « *Je vais donc faire une présentation pour 5 associations sportives de la commune, qui proposent des activités durant le temps scolaire.*

Il s'agit des associations suivantes :

- *L'association de Boxe française,*
- *La gymnastique avec l'association les Ecureuils,*
- *L'association de Judo,*
- *L'association de Karaté, Les Renards Blancs,*
- *Et l'association du Tennis Club de Saint-Prix.*

Toutes ces associations vont proposer plusieurs séances, à savoir : 8 séances pour les élémentaires et 6 séances pour les maternelles.

Un planning sera établi en fonction du choix des enseignants : ce sont les enseignants qui choisiront pour leur classe l'activité sportive qui leur convient.

La rémunération sera de 30,00 € de l'heure pour toutes les associations.
Si la prestation n'est pas effectuée celle-ci ne sera pas réglée par la ville.

Les activités sportives se dérouleront au complexe sportif, elles débuteront en octobre et se termineront fin juin.

La commission permanente Enfance- Jeunesse qui s'est réunie le vendredi 23 juin 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de prestation entre l'Association de boxe et la Ville de Saint-Prix

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre l'Association de boxe et la Ville de Saint-Prix et toutes correspondances relatives à ce dossier

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal au compte 611

CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE « LES ECUREUILS DE SAINT-PRIX » POUR LES SEANCES SPORTIVES DURANT LE TEMPS SCOLAIRE

Délibération n° DEL2023-069

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de prestation entre l'Association « Les Ecureuils de Saint-Prix » et la Ville de Saint-Prix

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre l'Association « Les Ecureuils de Saint-Prix » et la Ville de Saint-Prix et toutes correspondances relatives à ce dossier

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal au compte 611

CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION DE JUDO DE SAINT-PRIX POUR LES SEANCES SPORTIVES DURANT LE TEMPS SCOLAIRE

Délibération n° DEL2023-070

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de prestation entre l'Association de Judo et la Ville de Saint-Prix

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre l'Association de Judo et la Ville de Saint-Prix et toutes correspondances relatives à ce dossier

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal au compte 611

CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION DE KARATE « LES RENARDS BLANCS » POUR LES SEANCES SPORTIVES DURANT LE TEMPS SCOLAIRE

Délibération n° DEL2023-071

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de prestation entre l'Association « Les renards blancs » et la Ville de Saint-Prix

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre l'Association « Les renards blancs » et la Ville de Saint-Prix et toutes correspondances relatives à ce dossier

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal au compte 611

CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE SAINT-PRIX POUR LES SEANCES SPORTIVES DURANT LE TEMPS SCOLAIRE

Délibération n° DEL2023-072

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de prestation entre l'Association Tennis Club de Saint-Prix et la Ville de Saint-Prix

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre l'Association Tennis Club de Saint-Prix et la Ville de Saint-Prix et toutes correspondances relatives à ce dossier

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal au compte 611

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'INTERVENTION SUR LE TEMPS MERIDIEN

Délibération n° DEL2023-073

Madame Le Maire cède la parole à Pascale MOLLIERE.

Madame Pascale MOLLIERE : *« Il s'agit d'activités proposées dans nos 3 groupes scolaires sur le temps méridien.*
La ligue de l'enseignement dispose d'un dispositif qui s'intitule « Lire et Faire Lire » qui permet à nos jeunes d'avoir des lectures par petit groupe qui sont effectuées par des retraités.

Cette activité sera proposée de septembre 2023 à décembre 2024, pour un coût de 700,00 €.

La commission permanente Enfance- Jeunesse qui s'est réunie le 26 juin 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire : « *On sera ravi d'accueillir des séniors dans nos écoles.* »

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention n° STP-2023 avec la Ligue de l'Enseignement pour la mise en place du programme Lire et Faire Lire durant les temps méridiens dans les écoles élémentaires

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention avec la Ligue de l'Enseignement et à régler la somme de 700 euros correspondant aux frais liés à cette mission pour la durée mentionnée dans l'article 6

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au compte 611.

REGLEMENT DE L'ESPACE JEUNES DE SAINT-PRIX

Délibération n° DEL2023-074

Madame Le Maire cède la parole à Vanessa LECLERC.

Madame Vanessa LECLERC: « *Dans le cadre de l'Espace jeunes, la commune met en place un Règlement de l'Espace jeunes de Saint-Prix. On y retrouve toutes les informations nécessaires concernant le fonctionnement et l'organisation de ce service (informations générales, inscriptions et réservations, horaires et périodes d'ouverture, etc.).*

Il a pour but d'encadrer l'accueil des jeunes durant les temps d'activités lors des ouvertures durant les vacances scolaires et d'informer les représentants légaux des conditions d'inscriptions et d'encadrement.

La commission permanente Enfance- Jeunesse qui s'est réunie le 26 juin 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le règlement de l'Espace Jeunes de Saint-Prix joint à la délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer le présent règlement de l'Espace Jeunes de Saint-Prix.

REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Délibération n° DEL2023-075

Madame Le Maire cède la parole à Pascale MOLLIERE.

Madame Pascale MOLLIERE : « *Les changements apportés au règlement pour l'année 2023-2024 sont les suivants:*

- *Page 15 et 29 : Ajout d'informations concernant le transport scolaire.*

Il a été rajouté que Le tarif de la carte de transport est unique et qu'il n'y a donc pas de dégressivité de tarif en fonction de la période d'achat. La carte de transport scolaire est valable un an. Elle permet à l'élève d'accéder à un circuit spécifique dont l'itinéraire et les horaires sont déterminés par Ile-de-France Mobilités.

- *Page 19 : l'accueil périscolaire de Victor Hugo va changer de lieu dans le cadre de la mise en place de l'école provisoire de Victor Hugo à partir de la rentrée de septembre 2023 :*

  -Accueil pré scolaire : les enfants seront accueillis directement à l'école, rue Victor Hugo, de 7h30 à 8h30

  -Accueil post scolaire : les enfants maternels seront accueillis au centre Pierrot de 16h30 à 19h00. Les enfants élémentaires seront accueillis au centre Pierrot de 18h00 à 19h00.

- *Page 22 : rappel des menus élaborés par le prestataire (qui va changer à partir de septembre 2023)*

  -Une attention toute particulière est portée sur les questions de sécurité alimentaire et de qualité. Ainsi, la confection des repas est confiée à un prestataire de restauration qui

propose des menus favorisant les circuits courts d'approvisionnement, les produits de saison, les produits labélisés, issus de l'agriculture biologique ou raisonnée, respectant les dispositions de la loi EGALIM.
Les menus proposés aux enfants sont élaborés par une nutritionniste et suivent les recommandations nutritionnelles du GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition) visant entre autre à adapter le grammage des portions servies à l'âge des convives en évitant le gaspillage alimentaire et pour permettre à ces derniers d'acquérir de bonnes habitudes alimentaires. Chaque semaine, un plat végétarien est proposé aux écoliers. Le service public est un service laïc, toutefois des repas de substitution sont proposés les jours de viande de porc.

- *Page 23 : valorisation des actions de prévention des déchets et de lutte contre le gaspillage alimentaire (via notamment, comme évoqué par Mme le Maire, la convention de lutte contre le gaspillage alimentaire avec le Syndicat Emeraude.)*

- *Page 24-25 : modifications des informations concernant les études surveillées.*
Une réunion a été organisée le mardi 30 mai avec les enseignants intervenants à l'étude et la mairie, afin de d'élaborer une charte des études surveillées annexée au règlement intérieur pages 31 à 33. Elle a pour objet de définir le fonctionnement du service proposé.

- *Page 27 : modification de l'accueil des enfants extra centre des mercredis.*

Afin de mieux répondre aux attentes des familles, mais aussi aux associations sportives, des modifications ont été apportées :

- *Les activités extra centres sont autorisées aux horaires suivants :*
  - *de 9h30 à 11h30*
  - *de 13h00 à 16h30*
- *En dehors de ces horaires, aucun enfant ne sera autorisé à participer à une activité extra centre. Entre 9h30 et 11h30, et entre 13h00 et 16h30, les enfants participant à une activité encadrée devront être récupérés et redéposés par les associations au centre de loisirs Pierrot.*
- *La mairie autorise jusqu'à deux créneaux d'activités encadrées extra centre par enfant.*
- *L'inscription pour la « formule Extracentre » vaut pour l'année scolaire, elle ne permet pas aux enfants de participer aux sorties en journée organisées par le centre de loisirs.*

La commission permanente Enfance- Jeunesse qui s'est réunie le 26 juin 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le règlement des services périscolaires et extrascolaires joint à la délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer le présent règlement des services périscolaires et extrascolaires.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL

Délibération n° DEL2023-076

Madame Le Maire cède la parole à Vanessa LECLERC.

Madame Vanessa LECLERC: « *Selon les dispositions de l'article R2324-30 du code de la santé publique, le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces établissements.*

Afin de tenir compte des nouvelles directives de la Caisse d'Allocations Familiales et d'adapter les dernières évolutions réglementaires aux pratiques et évolutions, il est proposé au Conseil municipal de réactualiser et modifier l'ensemble du règlement de fonctionnement.

Les modifications proposées portent sur :

- *L'augmentation de la capacité d'accueil le mercredi passant de 15 à 22 et, de 22 à 25 enfants durant les vacances scolaires ;*
- *La prise de poste du référent santé et accueil inclusif et ses missions ;*
- *La fonction de la directrice du multi-accueil et de l'équipe détaillée dans le règlement de fonctionnement ;*
- *La mise en place du pointage et la tolérance de 10 minutes de retard ;*
- *Des précisions sur le service de restauration : aucun menu différencié ne pourra être proposé aux enfants, sauf pour des raisons médicales (PAI avec procédure d'un panier repas en annexe) la crèche ne pourra pas proposée des menus non carnés aux enfants accueillis.*
- *Des précisions sur les manifestations, sorties, et participations des parents à la vie de la crèche ;*
- *Un chapitre dédié aux maladies et surveillance médicale avec la liste des maladies contagieuses et à éviction ainsi que les critères d'éviction sur symptomatologie (en annexe),*
- *Un chapitre sur la collecte et utilisation des données personnelles.*

Le règlement comportera un sommaire permettant de se reporter plus facilement à l'article voulu.

Le document sera retravaillé par le service communication pour apporter une présentation moins stricte.

La commission permanente Enfance- Jeunesse qui s'est réunie le 26 juin 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement du multi accueil joint à la délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire à signer le nouveau règlement.

Article 3 : AUTORISE le service petite enfance à appliquer et à diffuser ce règlement à compter du 21 août 2023.

Article 4 : ABROGE en conséquence le règlement actuel à cette même date.

REGLEMENT « MIELLERIE, MAISON DE LA NATURE »

Délibération n° DEL2023-077

Madame Le Maire cède la parole à Candice CHAPPAZ.

Madame Candice CHAPPAZ: « *Dans sa volonté de préservation de la biodiversité et notamment les polinisateurs sauvages, Saint-Prix avait construit les locaux de la « Miellerie, Maison de la Nature » en 2011 afin d'accueillir les apiculteurs amateurs qui ont besoin de produire du miel mais aussi les associations qui agissent en faveur de l'environnement.*

Cette Miellerie est un lieu de production du miel, de réunion et d'animations pédagogiques. Elle est composée d'une pièce de 100 m² comprenant une salle, un patio et des sanitaires.

La mise à disposition est gratuite pour les apiculteurs locaux et associations Saint-Prissiennes, cependant il nécessaire que chacun des utilisateurs prennent soin de cet espace, d'où ce règlement établi par la Ville de Saint-Prix, dont je vais vous exposer rapidement quelques articles :

- *Le premier étant l'objet de la convention qui rappelle que cette Miellerie, Maison de la Nature peut être partagée, mais sous la responsabilité et en présence de l'utilisateur qui a signé le présent règlement,*
- *Les conditions d'attribution sont également précisées dans ce règlement : Toute personne majeure, apiculteur exploitant ses ruches sur le territoire de la ville de Saint-Prix ou association Saint-Prissienne justifiant une production de miel ou d'une activité participant à la valorisation de l'ENSIL,*
- *Est précisé également l'état des lieux qui sera dressé avant et après chaque utilisation par les services de la commune. L'utilisateur devra tenir les locaux dans un état irréprochable de propreté pendant toute la durée de la mise à disposition.*
  L'utilisateur devra nettoyer le matériel et les locaux durant la mise à disposition et en fin d'utilisation.
- *Précision concernant la réservation : celle-ci doit être faite au préalable, auprès du service technique, 1 mois avant la date souhaitée.*

La commission Travaux – Développement durable – Cadre de vie – Urbanisme qui s'est réunie en date du 20 juin 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le règlement « Miellerie, Maison de la Nature » joint à la délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ledit règlement.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA « MIELLERIE, MAISON DE LA NATURE »

Délibération n° DEL2023-078

Madame Le Maire cède la parole à Candice CHAPPAZ.

Madame Candice CHAPPAZ: « *Cette convention définit donc les conditions particulières dans lesquelles le demandeur est autorisé à occuper et à utiliser la « Miellerie, Maison de la Nature »*.

On y retrouve les mêmes éléments qui sont précisés dans le règlement, avec un peu plus de précisions concernant le stationnement. Je rappelle que cette Miellerie est sur le Boulevard Armand Hayem, qui ne bénéficie pas d'un stationnement à rallonge. Il est donc précisé les conditions de stationnement pour ne pas gêner la circulation, ni mettre d'éventuels piétons en danger. La tenue vestimentaire est également précisée, ainsi les utilisateurs sont astreints à la plus grande propreté corporelle et vestimentaire :

- *Bottes*
- *Charlotte obligatoire*
- *Tenue de protection obligatoire.*

Les horaires sont rappelés.
Enfin, les utilisateurs bénéficiaires d'une convention d'occupation de la Miellerie, Maison de la Nature, devront participer à la manifestation « les Instants Nature » dédiée à l'environnement, la biodiversité et les produits locaux organisée chaque 1er Mai.

La commission Travaux – Développement durable – Cadre de vie – Urbanisme qui s'est réunie en date du 20 juin 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire : « *L'association La Goutte d'Or va participer à des ateliers de sensibilisation pour la préservation des pollinisateurs sauvages et la présentation de tout ce qui tourne autour de l'abeille, en direction de tous nos établissements scolaires dès la rentrée de septembre. »*

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition de la « Miellerie, Maison de la Nature » par la Ville de Saint-Prix, jointe à la délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVE GUSTAVE ROUSSY DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE

Délibération n° DEL2023-079

Madame Le Maire cède la parole à Vanessa LECLERC.

Madame Vanessa LECLERC: « *La ville souhaite organiser dans le cadre d'OCTOBRE ROSE, mois dédié pour la recherche contre le cancer du sein :*

- *Une marche/course dans la forêt de SAINT-PRIX le dimanche 8 octobre 2023*
- *Un loto dans la salle des fêtes le mardi 3 octobre 2023*

La commune souhaite renouveler son partenariat avec l'Institut GUSTAVE ROUSSY en reversant l'intégralité du montant des inscriptions des évènements, dont les prix par participant seront de :

- *Pour la marche/course : 5€ par adulte ou enfant de plus de 12 ans et 1€ pour les enfants de moins de 12 ans*
- *Pour le loto : 5€ le carton ; 10€ les 3 cartons et 15€ les 5 cartons*

La mairie assurera seule la maîtrise et l'organisation des évènements, sous son entière responsabilité. La convention proposée encadre les engagements de chaque partie.

La commission permanente Finances qui s'est réunie le 26 juin 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire : « *Merci Vanessa, ça sera un beau rendez-vous en octobre prochain.* »

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec l'INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, jointe à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SIEL BLEU POUR L'ANIMATION D'ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE POUR LES SAINT-PRISSIENS DE PLUS DE 65 ANS

Délibération n° DEL2023-080

Madame Le Maire cède la parole à Sylvie THOMAS-MALBEC.

Madame Sylvie THOMAS-MALBEC: « *La commune souhaite renouveler son partenariat avec l'association SIEL BLEU pour continuer à offrir aux séniors de plus de 65 ans des ateliers ayant pour objet le maintien et l'amélioration des capacités physiques des personnes âgées ou en situation de fragilité. Ces ateliers visent à repousser les effets de la dépendance et des handicaps liés à la maladie, au vieillissement ou au handicap. Les séances sont adaptées aux capacités de chacun.*

Lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2021, le projet de convention avec l'association SIEL BLEU avait été approuvé à l'unanimité.

Au regard du bilan communiqué, l'action a été reconduite pour l'année scolaire 2022-2023 et 30 séniors de plus de 65 ans ont pu bénéficier gratuitement de ces ateliers.

Le bilan étant très positif, il est proposé de renouveler la convention à compter du 5 octobre 2023 jusqu'au 27 juin 2024 et selon les mêmes modalités que l'année écoulée à savoir :

- *2 séances hebdomadaires de 9h à 10h30 et de 10h30 à 12h, les jeudis durant le temps scolaire,*
- *Intervention au complexe sportif Christian Dufresne,*
- *Coût des séances : 48€ de l'heure (contre 47€ l'an passé) avec un prévisionnel de 32 séances à l'année soit un coût total de 4 623€, incluant la cotisation annuelle de 15€.*

La convention proposée encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation.

La commission permanente Finances qui s'est réunie le 26 juin 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'adhésion à l'association SIEL BLEU dont le montant de la cotisation est fixé à 15€ par an

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'association SIEL BLEU pour l'organisation des séances de sport adapté aux personnes âgées ou en situation de fragilité

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées sur le budget principal de la commune à l'article 611.

VŒU RELATIF A LA REDUCTION DES NUISANCES AERIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIX

Délibération n° DEL2023-081

Madame Le Maire : *« Ce point fait suite au rassemblement organisé à l'initiative de l'ADVOCNAR en date du 9 mai dernier où de nombreux élus et riverains se sont rassemblés devant le Ministère des Transports, pour demander au Ministre Clément Baume un plafonnement et un couvre-feu de Roissy et des aéroports franciliens. Un courrier, signé par plus de 300 élus, avait déjà été déposé au Ministre. Nous souhaitons poursuivre notre action collective aux côtés du collectif CECCT4, afin d'affirmer notre détermination en faveur de la réduction des nuisances aériennes.*
C'est tout le sens du vœu présenté par Jean-Pierre ENJALBERT. »

Madame Le Maire cède la parole à Jean-Pierre ENJALBERT.

Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT : « *Le 9 mai dernier, j'ai pu représenter les Saint-Prissiens à cette manifestation et nous souhaitons en effet ce soir émettre un vœu, un vœu qui se construit sur un contexte règlementaire, mais aussi sur des motivations.*

Le contexte règlementaire, cela correspond à :

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,*
- *Vu la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements, des Cartes Stratégiques de Bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,*
- *Vu le Règlement UE 598/2014 relatif à l'établissement de règles et de procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union, dans le cadre d'une approche équilibrée,*
- *Vu la directive 2008/50/CE, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,*
- *Vu le Règlement UE 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique,*

Voilà pour le contexte règlementaire.

Maintenant notre argumentaire est le suivant :

- *Considérant la procédure d'adoption en cours du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026,*
- *Considérant l'élaboration en cours des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) d'Orly et du Bourget pour la période 2024-2028,*
- *Considérant qu'en 6 ans :*
    - *Autour de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 80%*
    - *Autour de l'aéroport d'Orly, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 34% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 91%.*

- *Considérant qu'1,9 millions Franciliens riverains d'Orly, Roissy et le Bourget sont exposés à un niveau de bruit aérien supérieur aux valeurs-guide de l'OMS au-delà desquelles les atteintes à la santé et au sommeil sont avérées,*
- *Considérant qu'aucun objectif de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans les projets de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,*
- *Considérant les 4 grands piliers définis dans le cadre du concept de l'approche équilibrée :*
    - *La réduction du bruit des avions à la source,*
    - *La planification et la gestion de l'utilisation des sols,*
    - *Les procédures opérationnelles d'exploitation de moindre bruit,*
    - *Et en dernier recours les restrictions d'exploitation,*
- *Considérant que le 4ème pilier de l'approche équilibrée doit être mis en œuvre de manière concomitante aux trois premiers piliers compte tenu de l'augmentation du bruit constaté autour des trois aéroports majeurs franciliens,*
- *Considérant les conclusions de l'étude nationale Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé (DEBATS) qui démontre que « l'exposition au bruit des avions a des effets délétères sur l'état de santé perçu, la santé psychologique, la gêne, la quantité et la qualité du sommeil et les systèmes endocrinien et cardiovasculaire. Cette augmentation de l'exposition au bruit est associée également à une mortalité plus élevée par maladie cardiovasculaire »,*
- *Considérant l'étude de Bruitparif « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Ile-de-France », démontrant que les populations exposées au bruit aérien perdent jusqu'à 3 ans de vie en bonne santé,*
- *Considérant le bilan des émissions polluantes en Ile-de-France établi par Airparif en octobre 2022 sur la base des données de 2019, faisant état d'une augmentation de la pollution aux oxydes d'azote émis par le trafic aérien des trois aéroports majeurs d'Ile-de-France de plus 18 % entre 2005 et 2019, pollution représentant 11% du total de la région, faisant du secteur aérien le 2ème pollueur aux oxydes d'azote d'Ile-de-France et le seul qui soit en hausse,*
- *Considérant la nécessité de préserver la santé, l'environnement, le cadre de vie et le bien-être des populations exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne,*
- *Considérant le rapport de l'ADEME « Scénarios de transition écologique pour le secteur aérien » paru en 2022, démontrant que seule une réduction du trafic aérien en France de 13% entre 2019 et 2050 permettra au secteur aérien de réduire de 80% ses émissions de CO2, objectif inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone,*
- *Considérant que le gouvernement néerlandais a pris la décision de plafonner l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol à 440 000 mouvements annuels afin d'en réduire les impacts sanitaires et climatiques, cet aéroport international ayant un trafic comparable à celui de Roissy-Charles de Gaulle. »*

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DEMANDE l'application des mesures suivantes permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées :
Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :

- Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour l'aéroport d'Orly :

- Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;
- L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h ;

Pour l'aéroport du Bourget :

- Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour ces trois aéroports franciliens :

- La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).
- L'interdiction des avions les plus bruyants

Ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé d'1,9 millions de franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France. »

Madame le Maire : « *Merci Jean-Pierre. Je voulais ajouter, et vous l'aurez constaté par vous-mêmes, le trafic aérien augmente et il y a de plus en plus d'avions au-dessus de nos têtes.*
Les nuisances sonores induites sont insupportables en ces périodes de chaleur, alors que les habitants tentent de dormir les fenêtres ouvertes.
Je souhaite rappeler que l'ADVOCNAR met à disposition un formulaire de dépôt de plainte, concernant les survols bruyants, sur son site internet. Ces plaintes sont directement adressées à l'ACNUSA et à la DSNA dans l'objectif d'obtenir des améliorations.
Ces plaintes serviront également à légitimer nos revendications collectives auprès des instances.

Il s'agit de notre dernier conseil municipal avant les vacances, je profite donc de cette occasion pour vous souhaiter un très bel été et d'excellents moments de repos et je vous retrouve à la rentrée de septembre. »

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21h45

Le Maire,

Céline VILLECOURT

Le secrétaire de séance,

Sylvie THOMAS-MALBEC